COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU MARDI 14 MARS 2023 à 18 H 00
SALLE DES FETES – FRAUSSEILLES

L'an deux mille-vingt-trois, le quatorze mars, à 18 Heures 00, le Conseil de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes, à FRAUSSEILLES, sous la présidence de Monsieur Bernard ANDRIEU, Président.

Etaient Présents :
Commune de CORDES : Madame Sandrine LACROIX, Messieurs Bernard ANDRIEU, Jean-Michel PIEDNOEL, Jean-Claude LAVY (Titulaires).
Commune de PENNE : Mesdames Laurence POILLERAT, Delphine PINCZON du SEL, Monsieur Thierry GUIRAUD (Titulaires).
Commune de ST MARTIN LAGUEPIE : Monsieur Jean-Christophe CAYRE (Titulaire).
Commune de LES CABANNES : Messieurs Patrick LAVAGNE, Philippe WOILLEZ (Titulaires).
Commune de VAOUR : Madame Nathalie MULET, Monsieur Jérémie STEIL (Titulaires).
Commune de LAPARROUQUIAL : Monsieur Laurent DESHAYES. (Titulaire).
Commune de MILHARS : Madame Sylvie GRAVIER, Monsieur Pierre PAILLAS. (Titulaires).
Commune de ST MARCEL CAMPES : Messieurs Alex BRIERE, Bernard RIVIERE (Titulaires).
Commune de LIVERS-CAZELLES : Monsieur Bernard BOUVIER, Madame Nadine FILIPE (Titulaires).
Commune de MOUZIEYS PANENS : Madame Christine TRESSOLS, Monsieur Claude BLANC (Titulaires).
Commune de SOUEL : Monsieur Frank CEBAK (Titulaire).
Commune de BOURNAZEL : Monsieur Jérôme FLAMENT (Titulaire).
Commune de VINDRAC-ALAYRAC : Monsieur Jean-Christian BOHERE (Titulaire).
Commune de LE RIOLS : Monsieur Serge BESOMBES (Titulaire).
Commune de LACAPELLE SEGALAR : Monsieur Frédéric ICHARD (Titulaire).
Commune de LOUBERS : Monsieur Claude GENIEY (Titulaire).
Commune de LABARTHE BLEYS : Monsieur Daniel GANTHE (Titulaire).
Commune de MARNAVES : Madame Sabine BOUDOU-OURLIAC (Titulaire).
Commune de NOAILLES : Messieurs Serge ROUQUETTE, Philippe GINESTE (Titulaires).
Commune de ROUSSAYROLLES :
Commune de SALLES sur CEROU : Monsieur Thierry DOUZAL (Titulaire).
Commune de ST MICHEL DE VAX : Monsieur Matthieu AMIECH. (Titulaire).
Commune d'AMARENS : Monsieur Alain GUILHABERT (Suppléant).
Commune de FRAUSSEILLES : Madame Arielle BRUN (Titulaire).
Commune de DONNAZAC : Madame Caroline BREUILLARD (Titulaire).

Pouvoir : Monsieur Bernard TRESSOLS (CORDES) absent et excusé, a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude LAVY.

Formant la majorité des membres en exercice et représentés.

Absents et excusés : Messieurs Laurent VAURS (ROUSSAYROLLES), Jean-Paul MARTY (ST MARTIN-LAGUEPIE), Serge DALMIERES Serge (BOURNAZEL)

Monsieur Philippe WOILLEZ a été désigné secrétaire de séance.

1-14032023-Délibération portant validation et vote des comptes de gestion et comptes administratifs 2022.

Monsieur le Président expose, conformément à l'instruction budgétaire M14 et M4, le Conseil Communautaire doit procéder à l'approbation des Comptes de Gestion transmis par le Trésorier des Finances Publique et à l'approbation des Comptes Administratifs de l'exercice 2022 pour le Budget Général et les Budgets annexes de la 4C.

Il donne la parole à Monsieur Frédéric ICHARD, Vice-président chargé des Finances Publiques qui présente les résultats des comptes de gestion 2022 et les résultats des différents budgets 2022.
Il précise que ces derniers sont en parfaite concordance avec les résultats de la gestion budgétaire de Monsieur le Trésorier de la 4C.
Il propose ensuite à l'assemblée de procéder à l'approbation des comptes de gestion, des comptes administratifs 2022 et à l'affectation des résultats des différents budgets concernés, tels qu'ils figurent au tableau ci-dessous :

CONSOLIDATION 4C : RÉSULTATS COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

BUDGET	NATURE	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT 2022	REPORT 2021	RÉSULTAT CUMULES	RAR 2022	AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
SPANC	FONCTIONNEMENT	34 186,19	33 940,00	-246,19	-8 716,01	-8 962,20		-8 962,20	Report fonctionnement
	INVESTISSEMENT	0,00	2 986,00	2 986,00	14 602,69	17 588,69	-17 588,00		Report au 1068
	TOTAUX	34 186,19	36 926,00	2 739,81	5 886,68	8 626,49			
VOIRIE	FONCTIONNEMENT	97 500,54	104 669,32	7 168,78		7 168,78		7 168,78	Report fonctionnement
	INVESTISSEMENT	785 555,25	1 243 620,93	458 065,68	-186 934,13	271 131,55	-246 755,48		Report au 1068
	TOTAUX	883 055,79	1 348 290,25	465 234,46	-186 934,13	278 300,33			
OM	FONCTIONNEMENT	610 949,76	630 250,25	19 300,49	31 270,72	50 571,21		50 571,21	Report fonctionnement
	INVESTISSEMENT	45 836,40	33 591,67	-12 244,73	110 226,42	97 981,69	-95 002,82		Report au 1068
	TOTAUX	656 786,16	663 841,92	7 055,76	141 497,14	148 552,90			
CUISINE FONTBONNE	FONCTIONNEMENT	150 383,02	149 769,07	-613,95	0,00	-613,95		-613,95	Report fonctionnement
	INVESTISSEMENT	14 634,00	14 704,64	70,64	12 487,55	12 558,19	0,00		Report au 1068
	TOTAUX	165 017,02	164 473,71	-543,31	12 487,55	11 944,24			
ECOLES	FONCTIONNEMENT	775 549,20	774 996,49	-552,71	2 747,08	2 194,37		2 194,37	Report fonctionnement
	INVESTISSEMENT	7 797,45	13 425,77	5 628,32	39 357,35	44 985,67	-10 447,00		Report au 1068
	TOTAUX	783 346,65	788 422,26	5 075,61	42 104,43	47 180,04			
MSAP	FONCTIONNEMENT	140 893,55	141 174,83	281,28	4 885,35	5 166,63		5 366,06	Report fonctionnement
	INVESTISSEMENT	430,00	862,00	432,00	4 107,57	4 539,57	-4 739,00	199,43	Report au 1068
	TOTAUX	141 323,55	142 036,83	713,28	8 992,92	9 706,20			
TRANSPORT A LA DEMANDE	FONCTIONNEMENT	9 583,43	5 432,25	-4 151,18	8 881,64	4 730,46		4 730,46	Report fonctionnement
	INVESTISSEMENT	0,00	814,00	814,00	8 605,69	9 419,69	0,00		Report au 1068
	TOTAUX	9 583,43	6 246,25	-3 337,18	17 487,33	14 150,15			
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	FONCTIONNEMENT	7 104,97	6 966,76	-138,21	0,00	-138,21		-138,21	Report fonctionnement
	INVESTISSEMENT	2 975,91	7 102,75	4 126,84	0,00	4 126,84	-6 626,49		Report au 1068
	TOTAUX	10 080,88	14 069,51	3 988,63	0,00	3 988,63			
4 C GÉNÉRAL	FONCTIONNEMENT	2 572 842,16	2 825 013,70	252 171,54	2 127,59	254 299,13		254 299,13	Report fonctionnement
	INVESTISSEMENT	293 553,88	198 527,97	-95 025,91	673 603,38	578 577,47	-123 986,23		Report au 1068
	TOTAUX	2 866 396,04	3 023 541,67	157 145,63	675 730,97	832 876,60			

TOTAUX DES BUDGETS	FONCTIONNEMENT	4 398 992,82	4 672 212,67	273 219,85	41 196,37	314 416,22	Excédent de fonctionnement
	INVESTISSEMENT	1 190 782,89	1 519 635,73	364 852,84	676 056,52	1 040 909,36	Report d'investissement

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et sur sa proposition, le conseil communautaire,

- **Vote et Valide** les comptes de gestion 2022 dressés par le comptable public concernent le budget principal et les huit budgets annexes de la 4C, dont les résultats sont en parfaite concordance avec les résultats des comptes administratifs présentés**.**
- **Vote et Valide** les comptes administratifs de l'exercice 2022 concernant **:**

1. le budget Principal.
3. le budget des Déchets Ménagers.
4. le budget Voirie.
5. le budget Cuisine de Fontbonne.
6. le budget MSAP.
7. le budget Ecoles 4C.
8. le budget Transport à la demande.
9. le budget Assainissement Collectif.

Etant précisé, que conformément à l'article L. 2121.14 du CGCT, Monsieur le Président n'a pas pris part aux votes.

2-14032023 – Délibération portant affectation des résultats des comptes administratifs 2022 sur les budgets 2023.

A. Budget SPANC.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Budget SPANC de l'exercice 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître un solde d'exécution de : **– 8 962.20 €.**

Décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement sur le budget 2023 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-246.19 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	-8 716.01 €
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	**-8 962.20 €**
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	17 588.69 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	-17 588.00 €
Besoin de financement = e. + f.	**0.00 €**
AFFECTATION (2) = d.	**-8 962.20 €**
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	**0.00 €**
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	**0.00 €**
3) Report en exploitation R 002 **Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :**	
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	**8 962.20 €**

B - Budget VOIRIE

Le Conseil Communautaire,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif VOIRIE de l'exercice 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de **7 168.78 €**

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement sur le budget VOIRIE 2023 comme suit

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		7 168.78 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		0.00 €
C Résultat à affecter **= A+B (hors restes à réaliser)** **(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)**		**7 168.78 €**
D Solde d'exécution d'investissement		271 131.55 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		-246 755.48 €
Besoin de financement F	**=D+E**	**0.00 €**
AFFECTATION = C	**=G+H**	**7 168.78 €**
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		7 168.78 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

C - Budget OM

Le Conseil Communautaire,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Service Ordures Ménagères de l'exercice 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de **50 571.21 €.**

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement sur le budget OM 2023, comme suit

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		19 300.49 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		31 270.72 €
C Résultat à affecter **= A+B (hors restes à réaliser)** **(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)**		**50 571.21 €**
D Solde d'exécution d'investissement		97 981.69 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		-95 002.82 €
Besoin de financement F	**=D+E**	**0.00 €**
AFFECTATION = C	**=G+H**	**50 571.21 €**
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		50 571.21 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

D- BUDGET CUISINE COLLECTIVE DE FONTBONNE

Le Conseil Communautaire,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Service Cuisine Collective de Fontbonne de l'exercice 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître un solde d'exécution de fonctionnement de **– 613.95€.**

Décide à la majorité d'affecter le résultat de fonctionnement sur le budget Cuisine Collective de Fontbonne 2023 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		-613.95 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		0.00 €
C Résultat à affecter **= A+B (hors restes à réaliser)** **(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)**		**-613.95 €**
D Solde d'exécution d'investissement		12 558.19 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		0.00 €
Besoin de financement F	**=D+E**	**0.00 €**
AFFECTATION = C	**=G+H**	**0.00 €**
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		0.00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		613.95 €

E. BUDGET ECOLES 4C.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif des Ecoles 4C de l'exercice 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de **2 194.37 €.**

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement sur le budget Ecoles 4C 2023 comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	2 747.08
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	**- 552.71**
Résultat cumulé au 31/12/2022	**2 194.37**
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	**2 194.37**
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	2 194.37
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

F.BUDGET MSAP.

Le Conseil Communautaire,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Service MSAP de l'exercice 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de **5 166.63 €.**

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement sur le budget MSAP 2023 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		281.28 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		4 886.35 €
C Résultat à affecter **= A+B (hors restes à réaliser)** **(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)**		**5 166.63 €**
D Solde d'exécution d'investissement		4 539.57 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		-4 739.00 €
Besoin de financement F	**=D+E**	**-199.43 €**
AFFECTATION = C	**=G+H**	**5 166.63 €**
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		199.43 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		4 967.20 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

G.BUDGET TAD.

Le Conseil Communautaire,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Service TAD de l'exercice 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître

un excédent de **4 730.46 €.**

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement sur le budget TAD 2023 comme suit :

excédent de 4 730.46

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	8 881.64
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	**-4 151.18**
Résultat cumulé au 31/12/2022	**4 730.46**
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	**4 730.46**
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	4 730.46
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

H. BUDGET GENERAL 4C.

Le Conseil Communautaire,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Service Général 4C de l'exercice 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de **254 299.13 €.**

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement sur le budget général 2023 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		252 171.54 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		2 127.59 €
C Résultat à affecter **= A+B (hors restes à réaliser)** **(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)**		**254 299.13 €**
D Solde d'exécution d'investissement		578 577.47 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		-123 986.23 €
Besoin de financement F	**=D+E**	**0.00 €**
AFFECTATION = C	**=G+H**	**254 299.13 €**
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		254 299.13 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

G. BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF 4C.

Le Conseil Communautaire,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Service Assainissement Collectif 4C de l'exercice 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître un résultat de **– 138.21€.**

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement sur le budget général 2023 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-138.21 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	
c. Résultats antérieurs de l'exercice D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	0.00 €
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-138.21 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	4 126.84 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	-3 626.49 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	-138.21 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002 **Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :**	
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	138.21 €

3-14032023-Délibération autorisant le Président à signer la convention cadre « opération de revitalisation du territoire » dans le cadre de PVD.

Sur proposition de Monsieur le Président,

L'élu référent en charge du programme Petites Villes de Demain rappelle que la Commune de Cordes sur Ciel et la Communauté de Communes du Cordais et du Causse ont été retenues par l'Etat dans le cadre du programme national Petites Villes de Demain.

Ce programme vise à donner aux communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leur projet de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.
L'engagement dans le programme s'est concrétisé par la signature de la convention d'adhésion au programme le 2 août 2021 et le recrutement d'une cheffe de projet, financé par l'ANCT, en janvier 2022. Dans le cadre de cette convention d'adhésion, la commune et la Communauté de Communes se sont notamment engagées à élaborer et mettre en œuvre une stratégie de revitalisation. Ce projet de territoire doit être formalisé, dans un délai de 18 mois maximum à compter de la signature de la convention d'adhésion au programme, par le biais d'une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire. Une demande de temps supplémentaire a été formulée et accordé par Monsieur le Préfet, afin de signer notre prochaine convention cadre au 2 mai 2023 au plus tard.

L'élu référent explique que depuis plus d'un an, les élus de Cordes sur Ciel et de la 4C, accompagnés par la cheffe de projet Petites villes de Demain et dans le cadre d'une concertation large avec la population, les acteurs du territoire et les partenaires ; ont élaboré une stratégie s'articulant autour de trois axes spécifiques :

- Maintenir et renforcer l'activité économique en capitalisant sur l'artisanat
- Devenir un véritable territoire d'accueil : rendre l'habitat plus attractif pour les nouveaux arrivants tout en préservant la population actuelle en accompagnant leurs besoins
- Améliorer la qualité de vie en confortant le rôle de centralité Cordes / Les Cabannes, et en développant l'offre d'équipement et de services

Avec une approche transversale à toutes les actions : Adaptation au changement climatique et d'inclusion numérique.

Il ajoute qu'à l'issue de ce travail, un projet de convention cadre, valant convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) a été rédigé. Ce projet de convention :

- Présente les ambitions du territoire,
- Définit les orientations stratégiques et le plan d'actions,
- Identifie le périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire,
- Précise les engagements de l'ensemble des partenaires et acteurs du programme,
- Définit les modalités de gouvernance permettant d'assurer le suivi et l'évaluation du programme

Le Conseil communautaire,

- Vu le programme national Petites Villes de Demain,
- Vu la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain signée le 2 août 2021,
- Vu le projet de convention cadre Petites Villes de Demain pour la commune de Cordes sur Ciel et pour la commune de LES CABANNES dûment présenté,

Et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention),
APPROUVE le projet de convention cadre Petites Villes de Demain pour la communauté de communes du Cordais et du Causse.
DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour signer ladite convention et tous avenants ou documents nécessaires à sa poursuite.

4-14032023 - Délibération portant sur la signature des conventions de moyens et d'objectifs entre la 4C et l'association de la crèche « La Coccinelle » et entre la 4C et l'association le Jardin d'enfants de MILHARS.

A la demande de Monsieur le Président,

Monsieur le Vice-Président en charge des Ecoles, de l'Enfance Jeunesse et de l'Action Sociale de la 4C rappelle que les conventions avec les structures de la petite enfance La Crèche La Coccinelle et le Jardin d'enfants de Milhars doivent être renouvelées car elles ont pris fin au 31 décembre 2018 et s'inscrivaient alors dans le cadre du contrat Enfance-Jeunesse de la CAF signé par la 4C.

Depuis 2021, au titre de cette même compétence, la 4C est signataire de la Convention Territoriale Globale.

Il rappelle que « La CTG est une convention de partenariat réalisée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), qui favorise la territorialisation de l'offre globale de services de la branche famille en cohérence avec les politiques locales pour construire une meilleure offre de services en réponse aux besoins du territoire. La CTG met en œuvre des axes de travail identifiés à travers un diagnostic portant sur, l'ensemble des champs de compétences communs à la collectivité de la 4C et à la CAF ». …..
Les deux nouvelles conventions de moyens et d'objectifs présentées, entrent dans le dispositif CTG 2021-2024. Elles portent donc sur les années 2023 et 2024.

Il présente ensuite le contenu des conventions et précise que le montant individuel de la subvention annuelle allouée aux deux associations porte sur la prise en considération d'un montant de base par enfant identique sur les deux structures que l'on multiplie par la capacité d'accueil de chacune d'entre elles, au regard de l'agrément dont elles disposent. (20 enfants La Coccinelle et 12 enfants pour le jardin d'enfants)

Entendu la présentation faite par Monsieur le Vice- Président,

Après avoir pris connaissance des projets des conventions présentés, le conseil communautaire après en avoir délibéré :

Autorise Monsieur le Président ou si empêché, Monsieur le Vice-Président, à signer les conventions avec l'association de la crèche « la Coccinelle » et avec l'association du Jardin d'Enfants de MILHARS.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

5-14032023 - Délibération approbation des statuts du SMIX VIRAC-4C

Monsieur le Président expose :

Considérant le rattachement de la commune de SALLES au 1er janvier 2022 à la communauté de communes du Cordais et du Causse, par arrêté préfectoral du 17 novembre 2021, les statuts du regroupement pédagogique SALLES-VIRAC ont été modifiés au regard de la compétence Ecoles portée par la 4C. Il en résulte que le syndicat devient un syndicat mixte dénommé « SMIX du regroupement pédagogique VIRAC- Communauté de Communes du Cordais et du Causse » et que le contenu de ses statuts doit être validé par le Conseil Communautaire.

Il rappelle que le syndicat, par délibération du 29 novembre 2022 et la commune VIRAC, par délibération du 6 décembre 2022, ont adopté ces nouveaux statuts.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide les statuts du SMIX VIRAC-Communauté de Communes du Cordais et du Causse (4C)

6-14032023 - Délibération portant désignation des 3 délégués au SMIX de Regroupement Pédagogique VIRAC-4C.

Considérant la modification des statuts du Syndicat mixte de regroupement pédagogique VIRAC-4C adoptée par le Conseil Communautaire, Monsieur le Président précise qu'il y a lieu de procéder également à la désignation de trois délégué(es) communautaires titulaires pour siéger à ce syndicat.

Entendu l'exposé de Monsieur Président et après appel à candidature, sont désignés comme délégué(es) titulaires de la 4C au « SMIX de regroupement pédagogique VIRAC-4C » :

- Madame Nadine FILIPE
- Monsieur Patrick LAVAGNE
- Monsieur Thierry DOUZAL

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

7-14032023 Délibération portant recomposition des membres du bureau de la 4C.

Monsieur le Président expose :
Suite à la prise de compétence Assainissement Collectif au 1er janvier 2022 et à la démission d'Elu(es) Référents, membres du bureau, il y a lieu de procéder à une recomposition du Bureau de la 4C.
A ce titre il propose de créer :

1 Un poste de Vice-Président en charge de la compétence Assainissement Collectif.

2 Un poste d'Elu(e) référent (e) en charge de la Cuisine Collective de Fontbonne et du projet alimentaire territorial (PAT) rattaché(e) à la Vice-Présidence du Développement Durable, de la Ruralité, de l'Urbanisme- PLUi, du SPANC et des Déchets Ménagers.

3 Un poste d'Elu(e) référent (e) en charge de l'Enfance-Jeunesse et des Ecoles rattaché(e)à la Vice-présidence des Ecoles, de l'Enfance-Jeunesse et de l'Action Sociale.

4 Un poste d'Elu(e) référent (e) en charge de Projet de Territoire et du Programme Petites Villes de Demain (PVD) rattaché à la Vice-présidence du Projet de Territoire, du Tourisme et de la Culture.

5 Un poste d'Elu(e) référent (e) en charge de la Sécurité pour l'ensemble des équipements de la 4C rattaché(e) à la Vice-présidence en charge de la Stratégie, des Ressources Humaines et du Patrimoine.

Il est ensuite fait appel à candidature.

1- 7ème Vice-Président en charge de la compétence Assainissement Collectif :

Candidat : **Monsieur Jérémie STEIL**

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 37
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 37
- Majorité absolue : 19

Ont obtenu :

- Monsieur Jérémie STEIL : 37 voix

Monsieur Jérémie STEIL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **7ème Vice-Président chargé de la compétence « Assainissement Collectif ».**

Monsieur Jérémie STEIL a déclaré accepter d'exercer cette fonction et a été immédiatement installé.

2- Un poste d'Elu(e) référent (e) en charge de la Cuisine Collective de Fontbonne et du projet alimentaire territorial (PAT) rattaché(e) à la Vice-Présidence du Développement Durable, de la Ruralité, de l'Urbanisme- PLUi, du SPANC et des Déchets Ménagers.

Candidate : **Madame Delphine PINCZON du SEL**
Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
- Nombre de bulletins : 37
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 36
- Majorité absolue : 19

Ont obtenu :
- Madame Delphine PINCZON du SEL : 36 voix

Madame Delphine PINCZON du SEL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée **Elue référente en charge de la Cuisine Collective de Fontbonne et du projet alimentaire territorial (PAT) rattachée à la Vice-Présidence du Développement Durable, de la Ruralité, de l'Urbanisme- PLUi, du SPANC et des Déchets Ménagers.**
Madame Delphine PINCZON du SEL a déclaré accepter d'exercer cette fonction et a été immédiatement installée.

3- Un poste d'Elu(e) référent (e) en charge de l'Enfance-Jeunesse et des Ecoles rattaché(e)à la Vice-présidence des Ecoles, de l'Enfance-Jeunesse et de l'Action Sociale.

Candidate **: Madame Nathalie MULET.**

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
- Nombre de bulletins : 37
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 36
- Majorité absolue : 19

Ont obtenu :

- Madame Nathalie MULET : 36 voix

Madame Nathalie MULET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée **Elue référente en charge de l'Enfance-Jeunesse et des Ecoles rattachée à la Vice-présidence des Ecoles, de l'Enfance-Jeunesse et de l'Action Sociale.**

Madame Nathalie MULET a déclaré accepter d'exercer cette fonction et a été immédiatement installée.

4- Un poste d'Elu(e) référent (e) en charge de Projet de Territoire et du Programme Petites Villes de Demain (PVD) rattaché à la Vice-présidence du Projet de Territoire, du Tourisme et de la Culture.

Candidat **: Monsieur Jean-Michel PIEDNOEL**

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 37
- Bulletins blancs ou nuls : 8
- Suffrages exprimés : 37
- Majorité absolue : 19

Ont obtenu :

- Monsieur Jean-Michel PIEDNOEL : 29 voix

Monsieur Jean-Michel PIEDNOEL**,** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **Elu référent en charge de Projet de Territoire et du Programme Petites Villes de Demain (PVD) rattaché à la Vice-présidence du Projet de Territoire, du Tourisme et de la Culture.**
Monsieur Jean-Michel PIEDNOEL a déclaré accepter d'exercer cette fonction et a été immédiatement installé.

5- Un poste d'Elu(e) référent (e) en charge de la Sécurité pour l'ensemble des équipements et patrimoine bâti de la 4C rattaché(e) à la Vice-présidence en charge de la Stratégie, des Ressources Humaines et du Patrimoine.

Candidat **: Monsieur Jean-Philippe GINESTE**

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
- Nombre de bulletins : 37
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 37
- Majorité absolue : 19

Ont obtenu :
-Monsieur Jean-Philippe GINESTE : 37 voix

Monsieur Jean-Philippe GINESTE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **Elu référent en charge de la Sécurité pour l'ensemble des équipements et patrimoine bâti de la 4C rattaché à la Vice-présidence en charge de la Stratégie, des Ressources Humaines et du Patrimoine.**

Monsieur Jean-Philippe GINESTE a déclaré accepter d'exercer cette fonction et a été immédiatement installé.

A cette date, le bureau est composé comme suit :

Communauté de Communes du Cordais et du Causse

Mise à jour : Mars 2023

LES ÉLUS.ES MEMBRES DU BUREAU DE LA 4C

LE PRÉSIDENT DE LA 4C : Bernard ANDRIEU *(Maire de Cordes sur Ciel)*

Vice-Présidents.es

1er Vice-Président, Patrick LAVAGNE

Chargé des Écoles, de l'Enfance-Jeunesse, de l'Action Sociale.

2ème Vice-Présidente, Sabine BOUDOU-OURLIAC

Chargée du Projet de Territoire, du Tourisme et de la Culture.

3ème Vice-Président, Frédéric ICHARD

Chargé des Finances et de l'Administration Générale.

4ème Vice-Présidente, Sylvie GRAVIER

Chargée du Développement Durable, de la Ruralité, de l'Urbanisme et du suivi du PLUi, de la Collecte des déchets ménagers et du SPANC.

5ème Vice-Président, Philippe WOILLEZ

Chargé de la Stratégie, des Ressources Humaines et du Patrimoine.

6ème Vice-Président, Thierry DOUZAL

Chargé de la Mise en œuvre de solutions écologique dans le cadre du développement économique (CRTE).

7ème Vice-Président, Jérémie STEIL

Chargé de l'Assainissement Collectif.

Élus.es Référents.es

Laurence POILLERAT

Action Sociale.

Nathalie MULET

Enfance-Jeunesse et Écoles.

Jean-Michel PIEDNOËL

Projet de Territoire et Petites Villes de Demain (PVD) [*].

Delphine PINCZON-DU-SEL

Cuisine Collective de Fontbonne et Projet Alimentaire Territorial (PAT).

Bernard BOUVIER

Développement Durable, PLUi et Numérique.

Jean-Philippe GINESTE

Sécurité pour l'ensemble des Équipements et du Patrimoine bâti de la 4C.

Légende :

Vice-Présidents.es

Élus.es Réfents.es

→ Les élus.es Référents.es sont rattachés à la Présidence et à la Vice-présidence.

[*] est rattaché à la Présidence.

8-14032023-Délibération fixant le montant des indemnités du 7ème Vice-Président et des 4 référents.

Monsieur le Président expose :

Conformément à l'article L5211-12 du code des collectivités territoriales, les barèmes fixant les montants des indemnités de fonction du Président, dépendent de la strate démographique de la collectivité et sont calculés en application de l'indice brut terminal de rémunération de la fonction publique (indice 1027). Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale votée par le Conseil Communautaire.

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté regroupant 3 500 à 9 999 habitants,

L'article R. 5214-1 du CGCT prévoit le barème suivant pour le président et le vice-président :

POPULATION	TAUX EN % de l'IB 1027		INDEMNITE BRUTE (en euros)	
	Président	Vice-président	Président	Vice-président
De 3 500 à 9 999 hab	41,25	16,50	1 660.53	664.21

Considérant le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 fixant l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à 1027.

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que le conseil communautaire peut voter une indemnité pour l'exercice du mandat de conseiller communautaire ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au président et aux vice-présidents en exercice.

Considérant l'élection du 7ème Vice-Président de ce jour et des 4 référents,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :

D'arrêter le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du président et des vice-présidents, et des conseillers communautaires comme suit :

- ***Président : 14.85 % de l'indice brut terminal de la fonction publique***
- ***1er vice-président : 11.55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique***
- ***2ème vice-président : 11.55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique***

- 3ème vice-présidents : 11.55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4ème vice-président : 11.55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5ème vice-président : 11.55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 6ème vice-président : 11.55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
-7ème vice-président : 11.55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- les conseillers communautaires référents (1 à 6) : indemnités brut d'un montant de 185.97 €

MODALITÉS DE CALCUL DES INDEMNITÉS

Le montant maximal de l'enveloppe indemnitaire globale est déterminé en additionnant l'indemnité maximale versée au président de la communauté et les indemnités maximales versées aux vice-présidents dont le nombre est fixé par l'organe délibérant.

Pour une communauté de communes de 3 500 à 9 999 habitants, rappel de l'enveloppe maximale :

– Président : 41,25 % de l'IB 1027, soit 41,25 % de 4 025.5275 euros = 1 660.53 euros
– 7 Vice-présidents : 7 x (16.50 % de l'IB 1027) soit 16.50% de 4 025.5275 euros = 7 x 664.21 euros = 4 649.47 euros
Soit un montant total de 6 310 €

Fonction	Base Indiciaire Brut	Taux par rapport à l'indice brut	Montant brut	De l'indice brut terminal de la fonction publique
Président	1 660.53	36.00%	597.79 €	14.85%
1er Vice-Président	664.21	70.00%	464.94 €	11.55%
2ème Vice-Président	664.21	70.00%	464.94 €	11.55%
3ème Vice-Président	664.21	70.00%	464.94 €	11.55%
4ème Vice-Président	664.21	70.00%	464.94 €	11.55%
5ème Vice-Président	664.21	70.00%	464.94 €	11.55%
6ème Vice-Président	664.21	70.00%	464.94 €	11.55%
7ème Vice-Président	664.21	70.00%	464.94 €	11.55%
Référent 1			185.97 €	4.62%
Référent 2			185.97 €	4.62%
Référent 3			185.97 €	4.62%
Référent 4			185.97 €	4.62%
Référent 5			185.97 €	4.62%
Référent 6			185.97 €	4.62%

6 310.00		**4 968.19 €**

<u>Valeur du point d'indice au 1er juillet 2022</u> **4 025.53 €**

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres doit être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

1° Des indemnités figurant au tableau ci-dessus annexé, à compter du 15 mars 2023 pour le 7ème Vice-Président et des 4 référents ; les autres montants d'indemnités du Président, du 1er au 6ème Vice-Présidents et des autres Elus Référents restant inchangés :

2° De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté de communes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9 -14032023- Délibération portant situation des lieux de réunion du Conseil Communautaire de Janvier à Décembre 2023.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a bénéficié d'une dérogation préfectorale pour la tenue de ses réunions de conseil communautaire pendant la période COVID.
Il précise qu'actuellement la salle de réunion de la communauté de communes ne permet pas d'accueillir l'effectif des élus titulaires du conseil communautaire (40) et le public.

Il rappelle que L'article L 5211-11 du CGCT dispose que " L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale se réunit au moins une fois par trimestre ou, pour les syndicats formés en vue d'une seule œuvre ou d'un seul service d'intérêt intercommunal, une fois par semestre. A cette fin, le président convoque les membres de l'organe délibérant. L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres".
Considérant le manque d'espace de la salle de réunion de la 4C et au regard du mode de fonctionnement qui a été mis en place pendant la période dérogatoire COVID, Monsieur le Président propose de continuer à tenir les réunions du conseil communautaire, en rotation, dans les salles de fêtes des communes membres disposant d'une capacité d'accueil conséquente pour accueillir l'assemblée du conseil communautaire et le public.

A cet effet et afin de pouvoir en informer les services de la Préfecture, il propose de compléter le calendrier des dates de réunions du conseil communautaire déjà fixées pour l'année 2023 avec les lieux où se tiendront

celles-ci. Il précise également que ce calendrier sera transmis chaque début d'année aux services de la Préfecture.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire fixe les dates et lieux de réunion des conseils communautaires pour 2023, comme suit :

- **Mardi 31 janvier 2023 18 H, Salle des Fêtes de Mouzieys-Panens.**
- **Mardi 14 mars 2023 18 H, Salle des Fêtes de Frausseilles.**
- **Mardi 11 avril 2023 à 18 H, Salle des Fêtes de Bournazel.**
- **Mardi 30 mai 2023 à 18 H, Salle des Fêtes de Vaour.**
- **Mardi 4 Juillet 2023 à 18 H, Salle des Fêtes de Milhars.**
- **Mardi 19 septembre 2023 à 18 H, Salle des Fêtes Le Riols.**
- **Mardi 24 octobre 2023 à 18 H, Salle des Fêtes de Mouzieys-Panens.**
- **Mardi 28 novembre 2023 à 18 H, Salle des Fêtes de Frausseilles.**
- **Mardi 12 décembre 2023 à 18 H, Salle des Fêtes de PENNE.**

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

10-14032023- -Délibération portant nomination d'un représentant de la 4C pour au sein du comité d'engagement préalable à la participation aux sociétés et adhésion aux organismes extérieurs (TRIFYL).

Monsieur le président informe l'assemblée que par courrier du 16 janvier 2023, le Président de TRIFYL a informé la communauté de communes que « le Comité Syndical, lors de sa dernière séance en date du 12 décembre 2022, a modifié l'article 11 des Statuts de Trifyl en instituant un Comité d'engagement compétent pour émettre un rapport valant avis préalable à toute délibération du Comité Syndical en matière de prise de participation au capital de sociétés ou d'adhésion à un organisme extérieur.

« Ce Comité d'engagement répond à une volonté partagée à l'unanimité du Comité Syndical de développer la valorisation énergétique des déchets à travers la poursuite d'un pilotage dans la transparence et au-delà de toute volonté partisane. Il a été décidé que ce Comité serait composé d'un représentant de chacune des collectivités adhérentes au Syndicat, étant précisé que ce représentant peut être librement choisi parmi les 2 délégués titulaires ou suppléants de votre collectivité. »….

A ce titre, le conseil communautaire est invité à procéder à la désignation un représentant de la 4C en qualité de membre du comité d'engagement de TRIFYL parmi les délégués communautaires siégeant à TRIFYL.

Il est fait appel à candidature :

Monsieur Laurent DESSHAYES

Il est ensuite procédé au vote.

Monsieur Laurent DESSHAYES a été élu à l'unanimité des membres présents et représentés, représentante de la 4c au comité d'engagement de TRIFYL.

11-14032023 -Délibération fixant la durée des amortissements pour le budget de l'assainissement collectif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L2121-15 et L5211-10 ; Vu l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixant les dépenses obligatoires pour les collectivités territoriales ;

Vu le décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour application de l'article L2321-2 du CGCT ; Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

Considérant la prise de compétence Assainissement Collectif au 1er janvier 2022 par la Communauté de Communes,

Considérant la nécessité de fixer la durée de vie et la durée d'amortissement comptable des équipements et réseaux d'assainissement collectif ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :
Article 1 : Fixe à partir du 01 janvier 2022, pour chaque catégorie de biens les durées d'amortissement suivantes :

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

BIENS AMORTISSABLES	DUREE
Frais d'études, de recherche et de développement	5 ans
Logiciel de bureautique	2 ans
Progiciels	5 ans
Réseaux d'assainissement	60 ans
Stations d'épuration (ouvrage, capteur, etc…) Ouvrages lourds Ouvrages courants, tels que les bassins de décantation, d'oxygénation, … etc	 35 ans 35 ans
Organes de régulation (électronique, capteur, pompes, etc…)	8 ans
Bâtiments durables (en fonction du type de construction	50 ans
Bâtiments légers, abris …	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	10 ans
Appareils de laboratoire, outillages	10 ans
Mobilier de bureaux	15 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel de transport - Engins et véhicules de chantiers	9 ans
Matériel de transport - Véhicules légers	5 ans

12-14032023-Délibération portant approbation des tarifs applicables aux abonnés de l'assainissement collectif de la commune de SALLES sur CEROU au titre de 2022 et 2023 ; des modalités de dégrèvement mis en place par le Pôle de l'Eau et de l'Assainissement du Carmausin-Ségala et autorisation donnée au Président de la 4C à signer la convention de prestation de service avec le Pôle d'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2022 pour la commune de SALLES sur CEROU ;

- Considérant le règlement du Pôle de l'Eau et de l'Assainissement du Carmausin-Ségala,

- Considérant les délibérations du Pôle de l'Eau et de l'Assainissement fixant les tarifs de l'assainissement collectif au titre des exercices 2022 et 2023,

- Considérant la nécessité de continuer à appliquer aux abonnés à l'assainissement collectif de la commune de SALLES sur CEROU, d'une part le tarif voté par le Pôle de l'Eau et de l'Assainissement du Carmausin Ségala, d'autre part les modalités de dégrèvement relevant du règlement mis en place par la Régie, à savoir :

*……« **Article 8.2 : Remise pour fuites** application de l'article L2224-12-4 (III bis) du CGCT et de son Décret d'application n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 :*
Dès que le distributeur d'eau constate une augmentation anormale de consommation, il est tenu d'informer l'abonné par tout moyen et au plus tard lors de l'envoi de la facture établie d'après le relevé du compteur.

Une augmentation est anormale si la consommation d'eau depuis le dernier relevé dépasse le double de la moyenne consommée par l'abonné depuis 3 ans, ou, par défaut, le double de la moyenne de consommation dans la même zone géographique pour des logements comparables.

En cas de surconsommation liée à une fuite après compteur (à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage), l'abonné est dispensé de payer la part sur le volume dépassant le double de sa consommation moyenne des trois dernières années s'il présente au service, dans le mois qui suit l'information prévue ci-dessus, une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant que la fuite a été réparée (en précisant la localisation de la fuite et la date de la réparation).

Les volumes d'eau imputables aux fuites d'eau sur la canalisation après compteur n'entrent pas dans le calcul de la redevance d'assainissement.

L'abonné peut, dans le même délai d'un mois, demander la vérification du compteur. »……

- Considérant la nécessité de signer une convention de prestation de service entre la 4C et la Régie de l'Eau et de l'Assainissement du Carmausin Ségala pour l'établissement de la facturation de l'assainissement collectif de la commune de SALLES sur CEROU.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président de la 4C et la présentation des modalités mises en place par Le Pôle de l'Eau du Carmausin Ségala (tarif) et (calcul du dégrèvement) applicable aux abonnés à l'assainissement collectif de la commune de SALLES sur CEROU,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **Approuve** le tarif assainissement applicable au **1er janvier 2022, aux abonnés de SALLES** :
  - Part Fixe : 38 € HT
  - Part Variable : 1.14 € HT/m3

- **Approuve** le tarif assainissement applicable au **1er janvier 2023 aux abonnés de SALLES** :
  - Part Fixe : 38 € HT
  - Part Variable : 1.34 € HT/m3

- **Approuve** les modalités de dégrèvement mis en place par la Régie du Pôle de l'Eau et de l'Assainissement du Carmausin Ségala.

- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention avec la Régie du Pôle de l'Eau et de l'Assainissement du Carmausin Ségala.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.

Commission employé intercommunal :

Demande de Mr le Maire de St Marcel de Campes : reprise du travail de la commission de travail sur l'extension de la mise à disposition d'un agent intercommunal sur les communes membres.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20 H 30.